

CONCOURS DE STREET ART 2026 – DAUPHINE LIBERE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La Ville de Bourgoin-Jallieu (Isère) organise, en partenariat avec *Le Dauphiné Libéré*, un concours d'art urbain destiné à promouvoir la création artistique urbaine régionale.

Ce concours vise à :

- Valoriser les artistes régionaux,
- Animer l'espace public,
- Permettre aux habitants de participer à la programmation du festival Peinture Fraîche – Bourgoin-Jallieu 2026,
- Conforter la place de la ville de Bourgoin-Jallieu comme destination d'art contemporain urbain.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux artistes résidant en région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Exerçant la discipline peinture et/ou aérosol,
- Disposant d'un statut leur permettant de facturer une prestation (SIRET ou équivalent)
- Disponibles les 11 et 12 avril 2026 (live painting) ainsi que du 7 au 10 mai 2026 (dates du festival Peinture Fraîche Bourgoin-Jallieu)

Le concours propose 5 places. Les collectifs sont acceptés mais ne bénéficient que d'un seul defrayement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures sont ouvertes du 8 au 18 mars 2026 à minuit.

Le dossier devra comprendre :

- Nom d'artiste
- Nom / prénom du candidat
- Ville de résidence
- Téléphone
- Email
- Portfolio ou book ou lien Instagram ou site internet
- Engagement écrit de disponibilité sur les deux périodes

Tout dossier incomplet sera refusé.

ARTICLE 4 – SELECTION

Un jury composé de trois représentants de la Ville, un représentant du festival Peinture Fraîche et un représentant du Dauphiné Libéré, sélectionnera 5 artistes régionaux. L'annonce officielle se fera le vendredi 20 mars 2026

Les critères de sélection sont :

- Qualité artistique et maîtrise technique
- Originalité
- Cohérence avec l'espace public
- Capacité à réaliser une fresque murale dans un temps imparti.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT

Surface : 9m²

Lieu : Rond-point de Jallieu (sous l'autoroute A43)

Dates : Samedi **11** et Dimanche **12 avril 2026**

Les artistes réaliseront leur œuvre en public dans le cadre d'un live painting.
Les supports seront préparés par la Ville.

ARTICLE 6 – VOTE DU PUBLIC

Du dimanche 12 avril à 18 heures au lundi 27 avril 2026 à 9 heures, les habitants pourront voter :

- En ligne via le site de participation citoyenne JEPARTICIPE.BOURGOINJALLIEU.fr et sur les réseaux sociaux officiels de la Ville de Bourgoin-Jallieu
- Selon les modalités précisées lors de l'ouverture du vote.
- Le lauréat sera désigné par le vote populaire.

ARTICLE 7 – DOTATION

Chaque artiste sélectionné percevra une rémunération pour sa prestation de 300 € un tee-shirt de la ville de Bourgoin-Jallieu et 2 invitations au festival LES BELLES JOURNÉES.

Un contrat de commande sera signé par les deux parties et l'artiste devra présenter une facture après sa réalisation qu'il déposera sur la plateforme Chorus.

Le lauréat bénéficiera d'une intégration officielle à la programmation du festival Peinture Fraîche – Bourgoin-Jallieu les 7, 8, 9 et 10 mai 2026.

Il réalisera une fresque d'environ 36 m² dans les mêmes conditions tarifaires que les autres artistes programmés lors du festival. Les conditions techniques et contractuelles du festival feront l'objet d'une convention spécifique avec l'association TROI3.

ARTICLE 8 – DROITS D’AUTEUR ET COMMUNICATION

Les œuvres demeurent propriété intellectuelle des artistes.

Les participants autorisent la Ville de Bourgoin-Jallieu et Le Dauphiné Libéré à :

- Photographier et filmer les œuvres,
- Utiliser les visuels à des fins de communication,
- Aucune rémunération complémentaire ne pourra être demandée à ce titre.

Les participants et le lauréat s’engagent à :

- Répondre aux sollicitations d’interview (rédactionnel, vidéo, enregistrement audio) de la Ville de Bourgoin-Jallieu et du Dauphiné Libéré ;
- Les artistes s’engagent à identifier le compte officiel du Dauphiné libéré sur leurs publications digitales.
- Publier leurs créations sur les réseaux sociaux en identifiant le compte officiel de la Ville de Bourgoin-Jallieu et de Peinture fraîche festival, ainsi que de géolocaliser le lieu de la création.

ARTICLE 9 – ANNULATION

La Ville se réserve le droit d’annuler ou modifier le concours en cas de force majeure.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.